



## Modernisation des états financiers

### Vers la suppression du compte « transfert de charges »

Le projet de modernisation des états financiers connaît son épilogue et, comme nous l'avons indiqué<sup>1</sup>, celui-ci prévoit la modification du règlement ANC<sup>2</sup> n° 2014-03 du 5 juin 2014, en supprimant notamment le compte « transfert de charges ».



PAR **ASSANE SAMBA**,  
CHARGÉ D'ÉTUDES JUNIOR  
& **NICOLAS ESCHENBRENNER**,  
DIRECTEUR DES ÉTUDES  
COMPTABLES,  
CONSEIL NATIONAL

L'ANC a dressé le constat que le compte de « transfert de charges » est un compte difficile à analyser par les utilisateurs, car il enregistre des opérations de différentes natures. Afin de donner une image fidèle du résultat de l'exercice, le plan comptable général (PCG) préconise des règles strictes d'inscription au crédit du compte 79 « transfert de charges ». Si celui-ci présente une importance significative, l'entreprise doit expliciter la nature et les montants dans les notes annexes.

Trois types de transferts de charges sont distingués dans le compte de résultat :

- ▶ les transferts de charges d'exploitation qui regroupent notamment les aides à l'emploi, les remboursements et indemnités d'assurance et les remboursements de formation à caractère forfaitaire ;
- ▶ les transferts de charges financières regroupant en leur sein, le plus souvent, certaines charges financières contribuant à la réalisation ou à l'acquisition d'une immobilisation ;

- ▶ les transferts de charges exceptionnelles qui sont utilisés lors d'une destruction partielle ou totale d'une immobilisation. Il est nécessaire dans ce cas qu'un contrat d'assurance prévoyant le principe d'une indemnité d'assurance à recevoir existe.

#### NOUVEAU PROJET DE RÈGLEMENT DE L'ANC

Au regard des dispositions prévues par la fiche n°2 de l'ANC datée de février 2022, la technique du transfert des charges serait supprimée, les objectifs poursuivis par le normalisateur comptable national étant de faciliter la digitalisation des comptes annuels, la simplification de leurs modèles, de leur mise à jour et la nomenclature du plan de comptes :

- ▶ ainsi, les comptes 791, 796 et 797 seraient supprimés du plan de comptes ;
- ▶ tout comme les postes « transfert de charges » figurant dans les modèles de compte de résultat.

Face à cette situation, l'ANC propose plusieurs solutions (cf. tableau p.33).

#### MODIFICATION DU PLAN DE COMPTES

On notera aussi qu'avec ce projet de règlement, le normalisateur met à jour le plan de comptes du PCG, afin notamment de répondre à l'objectif de digitalisation des états financiers<sup>3</sup>.

Cette mise à jour du plan de comptes devrait conduire aux conséquences suivantes :

- ▶ la suppression des niveaux de comptes du système développé et du système abrégé figurant dans le PCG actuel, afin de ne maintenir qu'un seul plan de comptes ;
- ▶ les comptes dont l'objet est devenu obsolète ou dont le niveau de granularité paraît trop fin seraient également supprimés.

1. SIC mag n° 411 de janvier 2022.

2. Autorité des normes comptables (ANC).

3. Dans un prochain article de SIC mag, d'autres thèmes tels que la modernisation et réduction du nombre de modèles d'états financiers ou la nouvelle présentation d'informations en annexe seront également abordés.

Le futur plan de comptes serait alors constitué de comptes en caractère normal, dont l'utilisation est obligatoire, et de comptes en caractère italique, dont l'utilisation serait facultative. Toutefois, le PCG permettrait à toute entité d'adapter son plan de comptes en ouvrant toute subdivision nécessaire, notamment lorsque les comptes ne suffisent pas à l'entité pour enregistrer directement toutes ses opérations.

Des tableaux de passage entre le plan de comptes et les modèles d'états financiers figurant dans le PCG seraient présentés en commentaires infra-réglementaires.

Enfin, ce projet ne s'appliquera pas dans l'immédiat : les modalités d'entrée en vigueur seront précisées par l'ANC au cours de l'année 2022.

**POUR ALLER PLUS LOIN**



Consultez sur le site [www.anc.gouv.fr](http://www.anc.gouv.fr) le projet de texte visant à modifier le PCG et les fiches explicatives proposées par l'Autorité des normes comptables en téléchargement.

Situation	Proposition de l'ANC
La charge n'a pas été inscrite directement dans le compte adéquat.	Le montant concerné serait transféré en créditant le compte de charges utilisé initialement et en débitant le compte de charges approprié.
Répartition des frais d'émission d'emprunt sur la durée de l'emprunt. <i>Rappel : lorsque les frais d'émission d'emprunt sont répartis sur la durée de l'emprunt en application de l'article 212-11 du PCG, ils sont enregistrés au débit du compte 481 « Frais d'émission des emprunts ».</i>	À la clôture de l'exercice, le compte 481 serait crédité par le débit du compte 6862 « Dotations aux amortissements des frais d'émission des emprunts » du montant de la quote-part des charges incombant à cet exercice.
Refacturations diverses. Les refacturations peuvent notamment être inscrites au compte 708 « Produits des activités annexes ».	Les refacturations de charges de personnel seraient enregistrées au crédit du compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée ».
Remboursements reçus directement en compensation de charges de personnel.	Les remboursements reçus directement en compensation de charges de personnel seraient enregistrés au crédit du compte 649 « Remboursements de charges de personnel ».
Indemnités d'assurance.	Les indemnités d'assurance seraient enregistrées au compte 7587 « Indemnités d'assurance ». En revanche, les indemnités d'assurance reçues en compensation de la destruction totale ou du vol d'une immobilisation seraient enregistrées au compte 757 « Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ».